

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 519

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement, la seconde occurrence du mot : « un » est remplacée par le mot : « deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'installation d'éoliennes sur une commune n'est pas sans conséquences pour celle-ci. Il convient donc de prévenir suffisamment en amont le maire de la commune concernée pour qu'il puisse étudier le projet et ses incidences sur sa commune.